

SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2018

1 L'exercice 2018 se caractérise par une hausse de la consommation dans l'ensemble des
2 marchés, plus particulièrement dans le marché des petit et moyen débits. De plus, certains
3 facteurs ont entraîné des écarts au niveau de certaines catégories de revenus et de coûts par
4 rapport aux montants anticipés par Énergir, s.e.c. (« Énergir ») dans son dossier tarifaire 2018.
5 En appliquant, sur l'avoir des actionnaires, un taux de rendement de 8,90 %¹, tel qu'autorisé par
6 la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans sa décision D-2017-014, Énergir obtient un taux pondéré
7 du coût en capital autorisé de 6,33 %². Ce dernier, appliqué sur la base de tarification moyenne
8 de 2 117,5 M\$³, donne à Énergir un revenu net d'exploitation autorisé de 134,0 M\$⁴. Puisque le
9 bénéfice réalisé par Énergir atteint 169,3 M\$⁵, la différence de 35,3 M\$ (169,3 M\$ - 134,0 M\$)⁶
10 représente le trop-perçu qu'Énergir a réalisé après impôt, soit 48,2 M\$⁷ avant impôt.

11 La pièce Énergir-8, Document 1, page 1 présente une ventilation de ce trop-perçu qui s'explique
12 principalement par les éléments suivants :

- 13 • le trop-perçu réalisé au service de distribution de 37,5 M\$ découlant principalement de
14 la hausse des revenus de distribution de 41,9 M\$, expliquée essentiellement par la
15 hausse de la consommation observée dans l'ensemble des marchés, plus
16 particulièrement dans le marché des petit et moyen débits; et
- 17 • le trop-perçu réalisé au service de transport de 27,5 M\$ occasionné par la hausse des
18 volumes combinée à la baisse du coût moyen d'approvisionnement.

¹ Énergir-7, Document 1, page 1, col. 5, ligne 7.

² Énergir-7, Document 1, page 1, col. 6, ligne 8.

³ Énergir-6, Document 1, page 1, col. 15, ligne 42.

⁴ Énergir-4, Document 2, page 1, col. 9, ligne 36.

⁵ Énergir-4, Document 2, page 1, col. 7, ligne 36.

⁶ Énergir-8, Document 2, ligne 5.

⁷ Énergir-8, Document 2, ligne 7.

1 Partiellement compensé par :

- 2 • le manque à gagner réalisé au service d'équilibrage de 17,5 M\$ découlant principalement
3 de la baisse des ventes d'outils de transport SH.

4 Énergir se retrouve donc en situation de trop-perçu pour tous les services, à l'exception du service
5 d'équilibrage. Comme autorisé dans la décision D-2018-135, un manque à gagner au tarif de
6 réception de 0,3 M\$ (Énergir-9, Document 10) sera entièrement récupéré par le tarif de réception
7 de l'année 2019-2020. Conformément à la décision D-2017-014, le reste du trop-perçu de
8 distribution net de 37,8 M\$ est distribué de la façon suivante : les premiers cent points de base
9 sont partagés à raison de 50 % aux associés et de 50 % aux clients d'Énergir, alors que
10 l'excédent des premiers cent points de base est pour sa part, partagé à raison de 25 % aux
11 associés et de 75 % à la clientèle. Les trop-perçus ou manques à gagner en transport,
12 équilibrage, fourniture et SPEDE sont, quant à eux, entièrement attribués à la clientèle.

13 L'examen des transactions d'optimisation effectuées à partir d'outils de transport et d'entreposage
14 (Énergir-12, Document 2) permet de constater que les revenus totaux générés par les
15 transactions financières s'élèvent à 1,6 M\$. De plus, les économies réalisées par des transactions
16 financières s'élèvent à 1,2 M\$ pour un total assujetti à la bonification de 2,8 M\$. Ainsi,
17 conformément aux décisions D-2014-201 et D-2015-181, Énergir récupère une quote-part
18 de 283 k\$.

19 Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2018, le pourcentage global de réalisation des
20 indices de qualité de service se situe à 100 %⁸. Ce pourcentage global de réalisation est égal à
21 la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice, comme prévu au
22 mécanisme incitatif⁹ accepté par la Régie dans sa décision D-2007-47 et reconduit dans les
23 décisions D-2013-106 et D-2015-181.

24 Du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, Énergir a réalisé des économies d'énergie de
25 40,1 10⁶m³¹⁰ grâce à son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ).

⁸ Énergir-5, Document 1, page 3.

⁹ Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006.

¹⁰ Énergir-13, Document 2, page 2.

- 1 Finalement, le gaz perdu pour l'exercice 2017-2018 a atteint le pourcentage de 0,36 %¹¹.
- 2 Conformément à la décision de la Régie (D-2014-077), Énergir a créé un compte de frais reportés
- 3 afin de niveler le pourcentage de gaz perdu au taux réel observé lors des trois derniers exercices
- 4 (0,62 %¹²), la différence de -0,26 %¹³ devant être amortie en entier sur l'année tarifaire suivante.

- 5 Les tableaux et explications des différentes sections du présent dossier permettent d'obtenir plus
- 6 de détails à l'égard de ces résultats.

- 7 À noter que les écarts observés entre les valeurs des différentes pièces du rapport annuel sont
- 8 dus aux arrondis.

¹¹ Énergir-10, Document 3, page 1, col. 3, ligne 14.

¹² Énergir-10, Document 3, page 1, col. 4, ligne 14.

¹³ Énergir-10, Document 3, page 1, col. 5, ligne 14.